

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE n° 22/271

autorisant l'Agence à conclure un accord spécial avec la Deutsche Flugsicherung GmbH (DFS) en vue de l'harmonisation d'ANS entre le Centre de contrôle de l'espace aérien supérieur de Maastricht (MUAC) et le Centre DFS de contrôle de l'espace aérien supérieur de Karlsruhe (KUAC), moyennant une convergence technique et opérationnelle ainsi que la fourniture mutuelle de services.

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE :

vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » du 13 décembre 1960, amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses articles 2.2(a), 6.3, 7.2, 11 et 12,

vu les décisions n^{os} 71 et 72 de la Commission permanente du 9 décembre 1997 relatives à la mise en œuvre anticipée de certaines dispositions de la Convention révisée,

vu l'Accord relatif à la fourniture et à l'exploitation d'installations et des services de la circulation aérienne par EUROCONTROL au Centre de contrôle régional de Maastricht, signé à Bruxelles le 25 novembre 1986 (ci-après dénommé « Accord de Maastricht »), dans sa version amendée,

considérant que la République fédérale d'Allemagne est favorable à la coopération envisagée avec la DFS et a demandé à l'Organisation de conclure un accord de coopération relatif à l'harmonisation des ANS entre le KUAC et le MUAC, moyennant une convergence technique et opérationnelle ainsi que la fourniture mutuelle de services ;

considérant que le groupe de coordination de Maastricht a approuvé par correspondance, le 14/07/2022, la coopération entre le KUAC et le MUAC ainsi que la conclusion d'un accord de coopération entre la DFS et EUROCONTROL à cet effet,

sur proposition de l'Agence et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

Article premier

Par la présente mesure, l'Agence est autorisée à conclure l'accord de coopération entre EUROCONTROL et la Deutsche Flugsicherung GmbH (DFS) en vue de l'harmonisation d'ANS entre le Centre de contrôle de l'espace aérien supérieur de Maastricht (MUAC) et le Centre DFS de contrôle de l'espace aérien supérieur de Karlsruhe (KUAC), moyennant une convergence technique et opérationnelle ainsi que la fourniture mutuelle de services, sur la base du projet d'accord figurant en annexe.

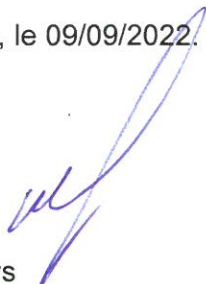
Article 2

Le directeur général est autorisé à signer ledit accord au nom de l'Organisation.

Article 3

La présente mesure prend effet le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 09/09/2022.



Māris Gorodcova
Président de la Commission permanente